

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ASSESTU DI A CRUCIVIA DITTA DI "A MUNACIA
D'AUDDÈ" TRÀ A STRADA TARRITURIALI RT 40 È A
STRADA TARRITURIALI DI A CUMUNA DI PIANOTTULI È
CALDAREDDU**

**AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DIT D'"A MUNACIA
D'AUDDÈ" ENTRE LA RT 40 ET LA RD 150, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIANOTTULI È
CALDAREDDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement du carrefour dit « d'A Munacia d'Auddè » entre la Route Territoriale n° 40 et la Route Départementale n° 150 sur le territoire de la commune de Pianottuli è Caldareddu.

Contexte général :

La RT 40 fait partie d'un axe routier majeur à l'échelle de la Corse.

Du fait de son trafic très important, cet axe a fait l'objet depuis de nombreuses années d'aménagement divers (sécurisation des carrefours, aménagement des traverses de villages, dispositif de sécurité etc.), comme récemment le carrefour RT 40 / RD 22.

Le carrefour concerné par l'opération RT 40 / RD 150 permet l'accès au village de Munacia d'Auddè, mais intègre également une voie secondaire.



Plan de situation du carrefour RT 40 PR 113+851



Voie secondaire à l'amont

La configuration actuelle du carrefour le rend accidentogène :

- Alignement droit à l'Ouest générant des vitesses excessives à l'approche
- Courbe prononcée à l'Est sur la RT 40 avec des vitesses élevées en approche
- Manque de visibilité en sortie de la RD 150



Visibilité du carrefour en sortie de la RD 150

Si plusieurs aménagements de carrefours et de traverses ont été réalisés ces dernières années, il semble aujourd'hui nécessaire de poursuivre la politique de sécurisation des carrefours sur cet itinéraire.



Courbe en approche de carrefour côté Est

Présentation de l'opération :

L'objectif principal de l'opération est de sécuriser ce carrefour à 4 branches par la création d'un « Tourne à Gauche » permettant de sécuriser les mouvements en entrée et sortie des deux voies adjacentes à la RD 859.

Cet aménagement prévoit :

- La création d'un îlot avec voie de stockage de 3,5 m de large et donc l'élargissement de la plateforme au droit du carrefour,
- Deux voies de circulation principales de 3,5 m,
- La mise en place de bordures de trottoirs sur chaque rive de la Route Territoriale pour diminuer localement la largeur de la chaussée et créer un effet de rétrécissement afin de diminuer les vitesses de passage des véhicules en transit,
- La création d'un cheminement piéton,
- Le traitement de l'ensemble de l'hydraulique.

Afin de traiter bien plus en amont la visibilité du carrefour au niveau de la courbe, la pré signalisation va être allongée bien plus à l'Est.



La vitesse sera limitée à 70 km/h au droit de l'aménagement.

Du fait de la configuration en rase campagne de ce carrefour, l'aménagement d'un double Tourne-à-gauche sur ce carrefour apparaît comme une solution nécessaire afin de sécuriser les échanges.

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 751 525,50 € HT décomposés comme suit :

Frais généraux, frais d'étude, installation de chantier	100 000 €
Acquisitions foncières (rapport expert foncier)	3 205 €
Travaux préparatoires et terrassements	150 000 €
Corps de Chaussée & Revêtements bitumineux	150 000 €
Réseaux neufs et déplacement de réseaux	50 000 €
Hydraulique	80 000€
Aménagements de surface, équipements	150 000 €
TOTAL HT	683 205 €
Aléa et provisions pour inflation : 15 %	68 320,50 €
TOTAL HT	751 525,50 €

Cet aménagement étant situé hors agglomération, son financement est du ressort de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

1. **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour dit « d'A Munacia d'Auddè » entre la R T40 et la RD 150 sur le territoire de la commune de Pianottuli à Caldarellu.
2. **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre l'opération jusqu'à son achèvement et à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de sa réalisation.
3. **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements soit à l'amiable par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.
4. **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 12120230A - Petites opérations foncières, imputation budgétaire 908 90842 2315 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.